

**REGLEMENT D'ORGANISATION CONCERNANT LA LUTTE
CONTRE LES SOURIS, CAMPAGNOLS, TAUPES ET MULOTS**

Article 1

La lutte contre les souris, campagnols, taupes et mulots est obligatoire sur tout le territoire de la commune.

Article 2

Cette obligation s'étend aussi bien à la propriété des particuliers qu'à celle de l'Etat, de la commune et des corporations.

Article 3

En accord avec la commission agricole, le conseil communal nomme chaque printemps :

- a) le taupier et fixe son salaire, à la pièce ou annuel;
- b) le contrôleur et fixe son salaire;
- c) il peut limiter l'action à une certaine période de l'année;
- d) le contrôleur constate les pièces prises que lui présente le taupier; il en tient le contrôle et procède à leur élimination;
- e) demeurent réservées les dispositions de l'article 6.

Article 4

Le conseil communal veillera à l'exécution de tous les travaux nécessaires à la lutte contre les souris, campagnols, taupes et mulots.

Article 5

Les frais de destruction des souris, campagnols, taupes et mulots sont à la charge des propriétaires fonciers en proportion de la superficie de leurs terres assujetties.

Article 6

Ce règlement n'est valable qu'en cas de nomination d'un taupier. Aucune taxe ne sera perçue si celui-ci fait défaut.

Article 7

Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par le service des communes (1). Il abroge toutes les dispositions antérieures.

Demeurent réservées les dispositions du code de procédure administrative.

Approuvé par le conseil communal en séance du 08 février 1990.

Ainsi délibéré et arrêté par l'assemblée communale de la commune mixte d'Alle, le 10 mai 1990.

Au nom de l'assemblée communale
Le Président : Le Secrétaire :
Maurice JOBIN Raymond JULIEN

CERTIFICAT DE DEPOT

Le secrétaire communal soussigné certifie que le présent règlement a été déposé publiquement au secrétariat communal durant le délai légal de vingt jours avant et vingt jours après l'assemblée communale du 10 mai 1990, soit du 20 avril 1990 au 30 mai 1990.

Les dépôts et délais ont été publiés dans le journal officiel.

Aucune opposition n'a été formulée pendant le délai légal.

Alle, le 13 juillet 1990.

Le secrétaire communal
Raymond JULIEN

APPROUVE sans réserve

Delémont, le 5 octobre 1990.

République et Canton du Jura
Le Chef du service des communes
Jean-Louis SANGSUE

(1) - 25 octobre 1990